

INFORMATION – Position SABBATIQUE

* Tout d'abord, pour mémoire, quels que soient les éventuels problèmes rencontrés, pour rester arbitre fédéral (et figurer sur la liste accessible sur le serveur FFVoile), il faut être licencié, même si cela apparaît comme une dépense presque inutile pour une activité réduite voire suspendue.

* Par contre, la CRA Bretagne a défini (et a fait valider en comité directeur Ligue) une phase intermédiaire permettant de répondre à des contraintes ou besoins de nos arbitres régionaux : *la position "sabbatique" - sur demande de l'intéressée ou proposition de la CRA.*

En effet, soit pour des raisons professionnelles, familiales, ou tout simplement pour prendre du recul, un arbitre peut souhaiter arrêter momentanément, suspendre ou ralentir ses activités arbitrales.

Toujours au niveau CRA, la personne reste sur nos listes de suivi avec la mention "en sabbatique".

Le fait de figurer dans cette position permet à la CRA un suivi par quelques contacts, et l'intéressé(e) continue de recevoir les lettres d'informations de la CRA, les convocations à colloque quand il y en a, etc.

Ceci permet aux deux parties de ne pas se perdre de vue et à l'intéressé(e) de rester au contact du domaine.

La position sabbatique est accordée pour une durée maximale ne pouvant excéder 4 ans (sauf cas particulier traité en réunion CRA), et prévoit des contacts au moins annuels : communication possible à tout moment et, notamment, au niveau du rapport annuel d'activité. Le contact minimum annuel peut être constitué par la réponse, à l'envoi du feuillet support du rapport annuel, comportant simplement quelques informations de base relatives à l'intéressé(e) et d'éventuelles questions ou suggestions de l'arbitre concerné(e).

Ensuite, *le retour à la pratique arbitrale* : la personne peut soit confirmer à la CRA son arrêt définitif, soit exprimer le souhait de reprendre.

Là aussi, nous avons défini un processus.

La personne n'a pas à reprendre tout le processus de formation. Elle a pratiqué. Mais les règles ont pu avoir des modifications significatives ou des infléchissements depuis son choix de passage en position sabbatique. Et puis, également, la pratique n'a plus alimenté le mode de réflexes, de réaction rapide quand nécessaire.

Il est donc **prévu un tutorat**, avec un des arbitres évaluateurs reconnu de la CRA (ils sont mentionnés sur le listing des arbitres de Bretagne), afin de pouvoir reprendre en toute sécurité, tant pour lui (elle) que pour les coureurs et les organisateurs. En principe une ou deux épreuves (peut être plus selon le degré de rattrapage à assurer). Quand cette phase est positive (ceci est certifié par le tuteur), la personne retrouve sa qualification d'arbitre régional sur proposition de sa CDA à la CRA et en accord avec celle-ci.

INFORMATION – Position SABBATIQUE

Il est évident également que pendant sa phase "sabbatique", la personne peut se rapprocher de tel ou tel club ou arbitre pour pratiquer en tant qu'assesseur, mouilleur, etc. ... cela lui facilite son retour ultérieur.

La CRA suit cette position « sabbatique » indépendamment de l'existence d'une licence valide. Mais, bien sûr, une personne non-licenciée ne peut officier en tant que Comité arbitre.

Le Président de la CRA BRETAGNE

Mise à jour suite au CA ligue du 07.03.2008